

Date de dépôt: 21 février 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier le projet de loi cantonale de M^{me} et MM. Christian Brunier, Antonio Hodgers, Etienne Membrez, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Dominique Hausser et Thomas Büchi sur le service civil

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteur: M. Christian Luscher

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission législative a traité le projet de loi cantonale sur le service civil lors de ses séances du 23 novembre, 7 décembre et 21 décembre 2001.

Elle a auditionné M^{me} Martine Brunshawig Graf, cheffe du Département des affaires militaires, M. Jacques Hämmerli, du Département des affaires militaires, M. Yves Perrin, directeur du marché du travail près le DEEE, M^{me} Hélène Beuze, juriste de Manpower, M. Samuel Werenfels, directeur de l'Office central du service civil et, enfin, M. Christian Brunier, l'un des auteurs du projet de loi.

Le rapporteur tient d'emblée à souligner, pour répondre à M. Christian Brunier, qui s'est cru autorisé à se répandre dans la presse à propos du caractère « *folklorique* » des débats de la commission, que l'ensemble des commissaires a traité ce projet avec sérieux et intégrité, dans le respect du

serment prêté. C'est ce respect qui a manqué au député Brunier pour avoir à tort donné un avis erroné sur des débats auxquels il n'a pas participé.

Lors de ses travaux, la commission s'est tout d'abord penchée sur la question de savoir si le projet était conforme au droit fédéral en tant qu'il visait à promouvoir le service civil plus qu'à informer d'éventuels civilistes.

Toutefois, les commissaires se sont vite rendu compte que la question principale que voulait traiter ce projet de loi était le manque allégué d'informations données aux candidats au service civil.

Or, sur ce point, l'unanimité s'est faite pour admettre que l'information était très largement diffusée et se trouvait à la disposition de toute personne désireuse d'effectuer le service civil.

Le rapporteur de majorité joint au présent rapport le courrier de M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du Département des affaires militaires, daté du 14 décembre 2001 et qui est particulièrement éloquent sur des informations dont le conscrit dispose avant même sa 18^e année. Il en ressort qu'avant même d'entrer à l'école de recrue, le conscrit dispose à quatre occasions au moins de renseignements sur la possibilité d'accomplir un service civil.

Lors de son audition, M. Werenfels, directeur de l'Office central du service civil, a expliqué, tableaux à l'appui (ceux-ci ont été adressés au Service du Grand Conseil), que Genève possède la plus grande proportion de civilistes en Suisse, ajoutant que le canton se trouvait en 3^e position quant au nombre de personnes choisissant cette option. Il a ajouté que le projet Armée 21 qui entrera en vigueur probablement cette année encore sera plus transparent et plus efficace, précisant encore que les lacunes d'informations, à supposer qu'il en existe encore, seront mieux comblées par la démarche fédérale que par le projet de loi genevois. A raison de l'entrée en vigueur du nouveau concept fédéral, M. Werenfels a relevé que le projet genevois n'était pas nécessaire et arrivait ainsi trop tard.

La commission a également analysé la question du subventionnement accordé aux associations engageant des civilistes. Elle a obtenu de M^{me} Hélène Beuze, juriste de Manpower, une liste complète des établissements de Genève reconnus comme établissements d'affectation pour le service civil (cette liste se trouve au Service du Grand Conseil). Lors de l'audition de M^{me} Beuze, les commissaires ont appris que les établissements d'affectations versent aux civilistes 5 F plus une indemnité de repas et de logement de 33 F par jour, ce qui représente environ 1000 F par mois. Par ailleurs, les civilistes sont couverts par l'assurance militaire. M^{me} Beuze d'ajouter que les établissements dont les

charges ne sont pas couvertes à 50% par des dons et des subventions doivent reverser une participation à la Confédération d'environ 25 F par jour. En définitive, peu d'établissements doivent payer cette rétrocession, M. Werenfels précisant à ce sujet que 28% des associations remboursent à la Confédération une participation s'élevant à 14 F par jour.

A la lumière des explications fournies, la majorité des commissaires a été d'avis que tant les éventuels civilistes que les associations bénéficiaient déjà à Genève d'une information adéquate. De surcroît et si par impossible il fallait retenir des défaillances dans le système d'information, la majorité des commissaires est d'avis que le projet Armée 21 comble parfaitement d'éventuelles lacunes. Elle partage sur ce point l'avis de M. Werenfels, directeur de l'Office central du service civil.

S'agissant de la subvention destinée à des établissements d'affectation disposant de faibles moyens financiers, la majorité de la commission est d'avis que le Grand Conseil a la possibilité d'inscrire cette subvention dans le budget sans qu'il soit nécessaire d'adopter le projet de loi ici discuté. Il a d'ailleurs été relevé que la subvention de 100 000 F a été reconduite dans le budget depuis 1998 et ce sans aucun problème.

En définitive, loin de se montrer hostile au service civil, la majorité de la commission a fait le constat objectif que l'information en la matière était déjà satisfaisante et qu'elle serait encore améliorée par le projet Armée 21. Elle a dès lors considéré que seule restait à traiter la question du subventionnement qui n'était pas de sa compétence, mais de celle de la Commission des finances, relevant qu'en toute hypothèse la subvention était reconduite depuis 4 ans sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer une loi spécifique.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs les députés, l'entrée en matière a été refusée par cinq non (2 L, 1 R, 1 PDC, 1 UDC) contre quatre oui (1 AdG, 2 S, 1 Ve), de sorte que nous vous invitons à confirmer la décision de la Commission législative.

Annexes :

- courrier de M^{me} Martine Brunschwig Graf adressé aux membres de la Commission législative le 14 décembre 2001
- extrait de la brochure « Participer »
- courrier de M. Samuel Werenfels adressé à la Commission législative le 10 janvier 2002
- courrier de M^{me} Hélène Beuze adressé à la Commission législative du Grand Conseil le 9 janvier 2002 (*les annexes sont à disposition au Service du Grand Conseil*).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



Genève, le 14 décembre 2001

La conseillère d'Etat
chargée
du département des affaires militaires

Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
Téléphone 022/327.71.67
Télécopie 022/327.71.77

Correspondance : 1211 Genève 4

Note à :

Mesdames et Messieurs les députés,
membres de la commission législative

Projet de loi cantonale sur le service civil
PL 8541

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de loi susmentionné est actuellement à l'étude de votre commission.

Le service civil est du domaine fédéral et ses bases légales sont :

- loi fédérale sur le service civil (LSC) 824.0
- ordonnance sur les commissions du service civil (OCSC) 824.013
- ordonnance sur le service civil (OSCi¹) 824.01
- ordonnance concernant la délégation de tâches d'exécution du service civil à des tiers (ODSC) 824.091
- ordonnance sur le système d'information du service civil 824.095
- ordonnance du DFEP sur l'exécution de l'astreinte au travail pour les objecteurs de conscience (OAST-DFEP) 824.11.

L'article 2 du projet de loi cantonale sur le service civil traite du devoir d'information, toutefois il ignore les diverses possibilités de se renseigner offertes aujourd'hui déjà aux conscrits :

1. Dans sa 18^{ème} année, le conscrit est convoqué personnellement et par voie d'affiche afin d'être recensé militairement; il reçoit alors la brochure "Participer" dans laquelle figurent aux pages 6 et 7 les informations concernant le non port d'arme et les renseignements relatifs au service civil; celui qui en fait la demande reçoit en sus une circulaire de l'Office fédéral du développement économique, section du service civil et il lui est alors indiqué que le service civil ne peut être un service de remplacement que sous certaines conditions et seulement en cas d'aptitude au service, c'est-à-dire qu'une telle demande ne peut être déposée qu'après la journée de recrutement.
2. En décembre de sa 18^{ème} année, il est convoqué à une séance d'information sur la journée de recrutement et - pour ceux déclarés médicalement aptes au service - sur les diverses possibilités d'incorporation; une circulaire émise par l'OFDE est, une nouvelle fois, à disposition de ceux qui en font la demande, en précisant qu'il n'y a pas de libre choix entre l'armée et le service civil de remplacement.

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 16.12.01	Visa: J.M.
Président X	Députés (100)
Commissaires Y	Bureau
Secrétariat X	Archives Y
Commission: 18.12.01	Quintan

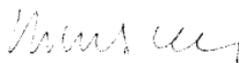
3. Lors du recrutement proprement dit (dans la 19^{ème} année), l'officier de recrutement tient encore - à disposition de ceux qui désirent obtenir des renseignements sur cette possibilité de servir et qui auraient omis de le demander auparavant - la circulaire de l'OFDE, section du service civil.
4. La convocation à l'école de recrues ayant lieu dans l'année qui suit celle du recrutement, celui qui désire être admis au service civil peut encore déposer une demande dans le délai légal de 3 mois.

Au vu de ce qui précède, la personne désirant être informée sur le service civil reçoit de l'administration militaire genevoise tous les éléments propres à lui permettre d'entreprendre les démarches en vue de son éventuelle admission à ce dernier. Il est donc erroné de prétendre qu'à Genève il y a un manque d'information ou encore que cette dernière est très lacunaire et pas objective (cf. pages 4 et 5 de l'exposé des motifs).

Dans le projet de recrutement Armée XXI, ce dernier se fera en deux phases :

1. une journée d'orientation, organisée par les cantons, au cours de laquelle une information sur les possibilités d'incorporation dans l'armée et dans la protection de la population (protection civile) ainsi que sur le service civil sera dispensée.
2. un à trois jours de recrutement proprement dit où les demandes d'admission au service civil seront alors dirigées vers les autorités compétentes.

Souhaitant que ces renseignements vous soient utiles pour mon audition du 21 décembre prochain, je vous adresse, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, mes meilleurs messages.



Martine BRUNSCHWIG GRAF

Service civil

Service social

Si vous craignez de vous voir confronté à des difficultés personnelles, familiales ou matérielles provoquées par le service militaire, vous pouvez vous annoncer, déjà avant le début de l'école de recrues, au Service social de l'armée.

Service social de l'armée

Mombjoustrasse 49 Case postale 1
3003 Berne 1018 Lausanne
Tél. 0800 855 844 (gratuit)

Service civil

Depuis le 1^{er} octobre 1996, le service militaire peut être remplacé par le service civil lorsqu'il est inconciliable avec la conscience de la personne concernée. Le Service civil, à Thoune, est l'organe responsable en la matière.

La personne admise au service civil accomplit un travail d'intérêt public dans une institution publique ou privée qui exerce une activité d'utilité publique, par exemple dans le domaine de la santé, dans le domaine social ou dans celui de l'environnement. Ces institutions doivent avoir été reconnues en qualité d'établissement d'affectation.

Le service civil est une fois et demie plus long que le service militaire non effectué. Il est fractionné en plusieurs périodes d'affectation.

Sur certains points, les personnes astreintes au service civil sont soumises aux mêmes règles que les militaires (congés, déplacement de service, allocations pour perte de gain, nourriture et logement, assurances, taxe d'exemption, etc.). Pour d'autres, les personnes astreintes sont traitées comme les employés de l'établissement d'affectation (p. ex. pour les horaires de travail).

La personne astreinte au service civil qui manque à ses devoirs peut être poursuivie sur le plan disciplinaire ou pénal. Les mesures disciplinaires sont prises par le Service civil et les sanctions pénales sont prononcées par les autorités judiciaires pénales des cantons.

Quiconque désirant être admis au service civil peut déposer une demande d'admission auprès du Service civil. Toutefois, seule peut être admise au service civil la personne qui a

été déclarée apte au service militaire. La participation au recrutement militaire est obligatoire. La demande d'admission au service civil déposée par une personne qui refuse de passer le recrutement n'est pas examinée et une sanction peut être prononcée par un tribunal militaire pour refus d'obéir à une convocation militaire.

La demande d'admission doit être déposée par écrit et contenir la déclaration explicite de la volonté d'accomplir du service civil. Le requérant doit y exposer les réflexions personnelles pour lesquelles sa conscience lui interdit d'accomplir du service militaire et y joindre un curriculum vitae détaillé, un extrait actuel du casier judiciaire central, ainsi que son livret de service.

Le Service civil statue sur la demande d'admission, sur proposition de la commission d'admission. Avant de faire sa proposition, la commission d'admission, formée de trois personnes, entend personnellement le requérant. La commission d'admission est indépendante de l'administration et de l'armée.

Si la demande d'admission est déposée au plus tard trois mois avant le début du prochain service militaire, le requérant est libéré de l'obligation d'accomplir du service jusqu'à l'entrée en force de la décision d'admission. Les demandes qui sont déposées après ce délai ou pendant une période de service militaire ne libèrent pas leur auteur de l'obligation d'accomplir son service militaire. L'admission au service civil met automatiquement fin à l'assujettissement au service militaire et à l'appartenance à l'armée. La demande d'admission doit être déposée à l'adresse suivante:

Service civil

Référence «admission au service civil»

Uttigenstrasse 19, 3600 Thoune

Téléphone 033 228 19 99, Télécopieur 033 228 19 98

Poste électronique: info@zivil-dienst.ch

Internet: www.zivil-dienst.ch

De la documentation et/ou des renseignements supplémentaires peuvent être demandés à la même adresse.

Organe central

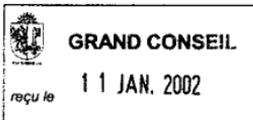
Aarestube, Uttigenstrasse 19, 3600 Thoune
 Téléphone 033 228 19 99, téléfax 033 228 19 98
 www.service-civil.ch, info@service-civil.ch



Zivildienst • Service civil

Servizio civile • Servetsch civil

Thoune, 10.01.02



Ihr Zeichen
 V. référence
 V. referenza
 V. segn

Unser Zeichen
 N. référence
 N. referenza
 N. segn

Rückfrage
 Rappel
 Richiamo
 Reclam

Dr. Samuel Werenfels
 033/228 19 90

République et Canton de Genève
 Grand Conseil
 Commission Législative
 M. A. Valesco
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

PL 8541 loi cantonale sur le service civil

Monsieur

Lors de la présentation que j'ai eu le plaisir de faire devant votre commission le 21 décembre 2001, vous avez souhaité recevoir copies des feuilles transparentes que j'ai fait circuler. Je me permets de vous les soumettre en annexe. Elles ont été actualisées et se basent sur les données disponibles fin novembre 2001.

Avec nos salutations les meilleures

ORGANE D'EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

Le directeur du service civil

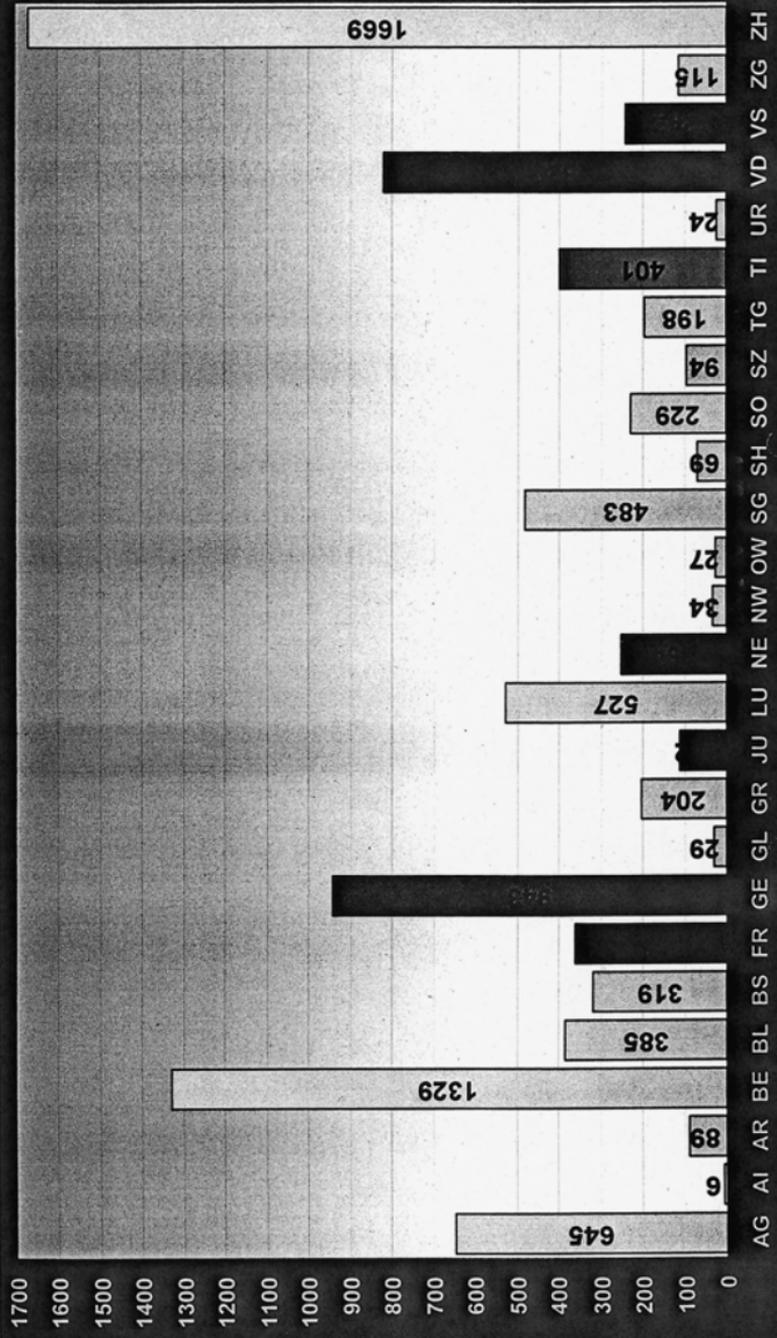
Dr. Samuel Werenfels

Annexes mentionnées

GRAND CONSEIL	
Expédié le: <i>M. 201</i>	Visé: <i>RP</i>
Président	<i>7</i> Députés (100)
Commissaires	<i>7</i> Bureau
Secrétariat	<i>7</i> Archives <i>X</i>
Commission:	<i>Legislative</i>
Procès-verbaliste:	
Divers:	

**Gesuchseingang nach Kanton
Demandes déposées par canton
Domande deposte per cantone**

Zivildienst • Service civil
Servizio civile • Servetsch civil
November 2001

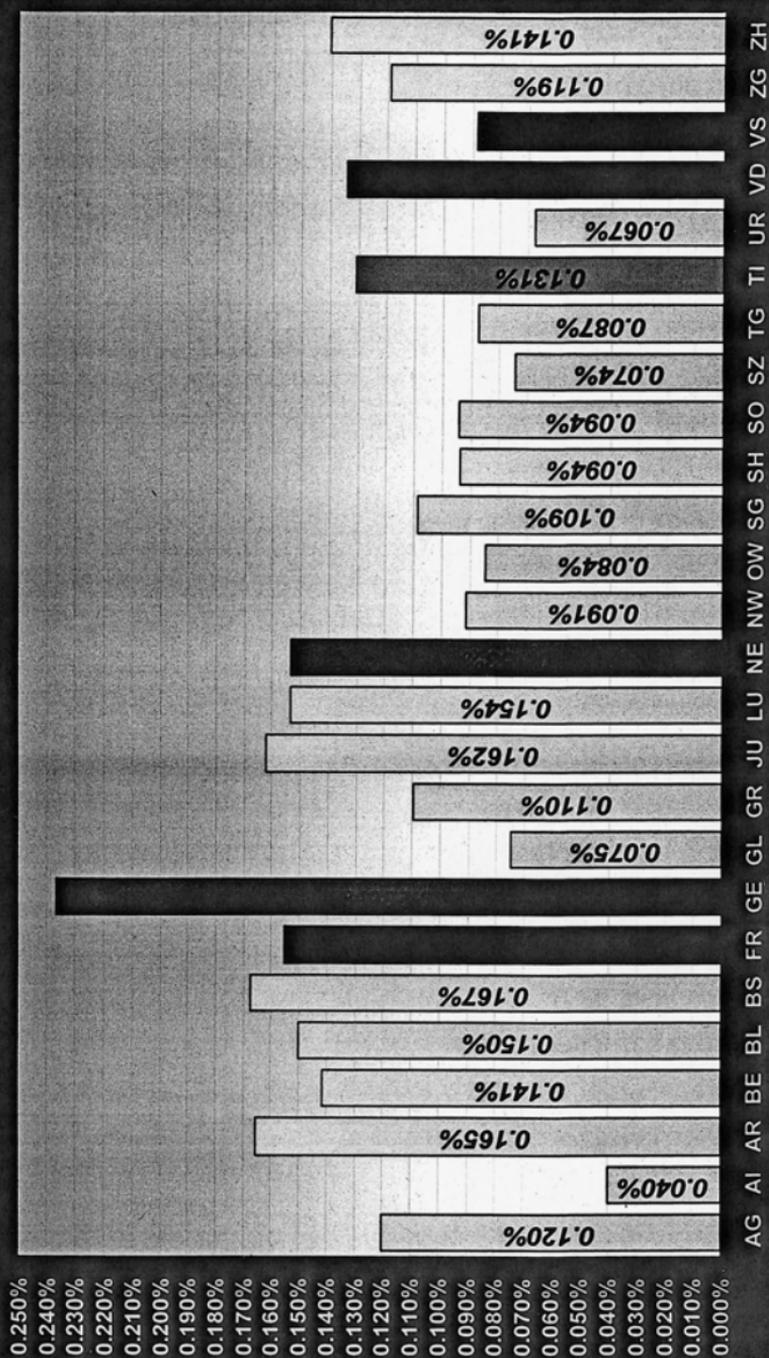


Prozentuale Aufteilung auf Bevölkerung
Répartition en pour-cent de la population
Ripartizione in percento in funzione della popolazione

Zivildienst • Service civil

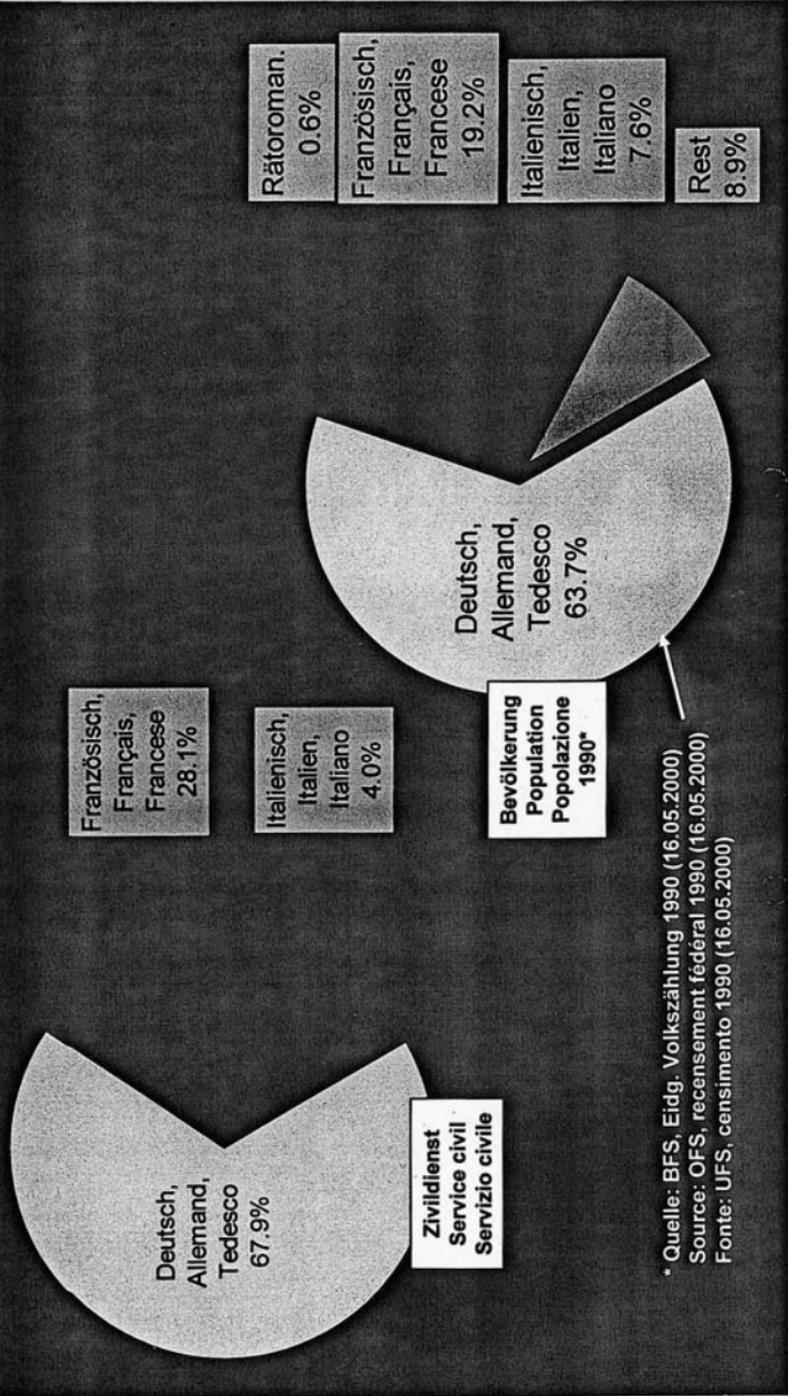
Servizio civile • Servetsch civil

November 2001



Gegenüberstellung Sprachverteilung
Comparaison d'après les langues
Confronto secondo la lingua

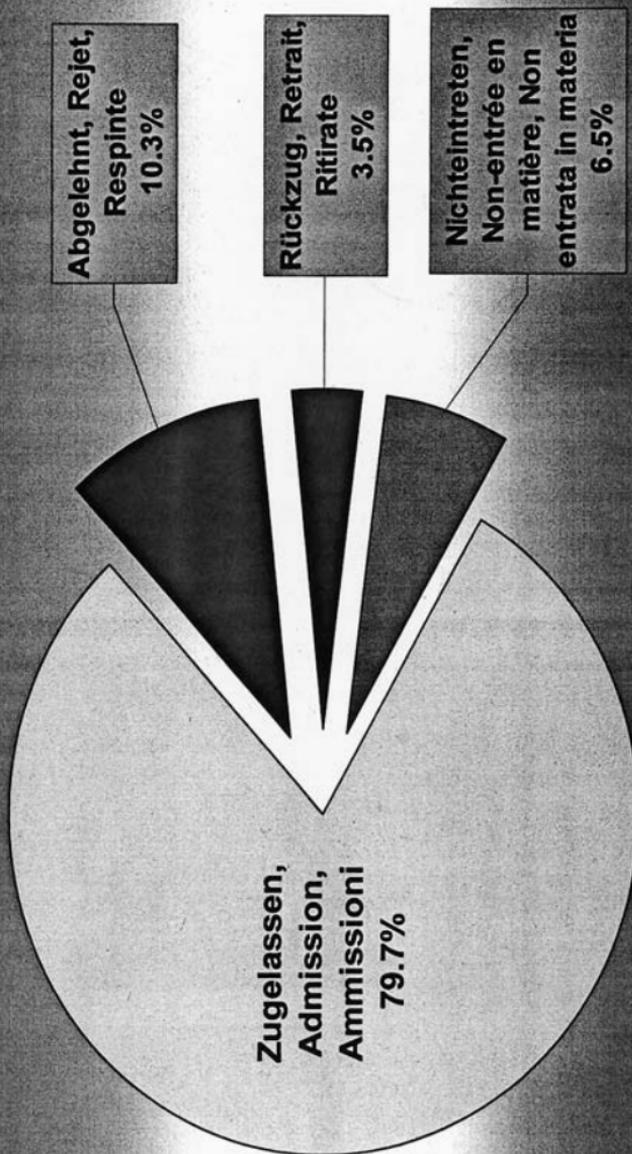
Zivildienst • Service civil
 Servizio civile • Servetsch civil
 November 2001



* Quelle: BFS, Eidg. Volkszählung 1990 (16.05.2000)
 Source: OFS, recensement fédéral 1990 (16.05.2000)
 Fonte: UFS, censimento 1990 (16.05.2000)

Entscheide
Décisions
Decisioni

Zivildienst • Service civil
Servizio civile • Servetsch civil
November 2001



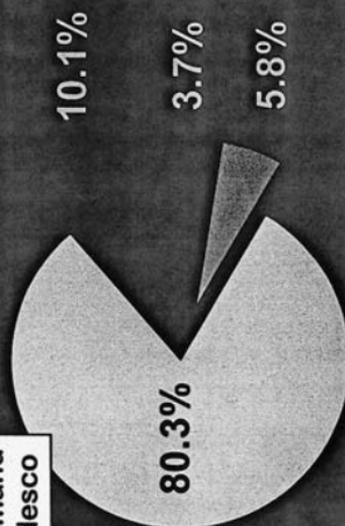
Entscheide nach Sprachen Décisions selon langue Decisioni suddivise per lingua

Zivildienst • Service civil
Servizio civile • Servetsch civil

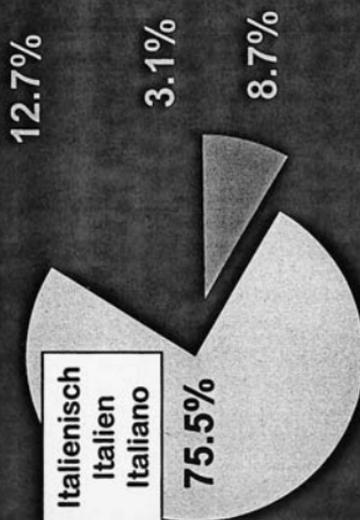
November 2001

Zugelassen, Admission, Ammissioni
 Abgelehnt, Rejet, Respinte
 Rückzug, Retrait, Ritirate
 Nichtintreten, Non-entrée en matière, Non entrata in materia

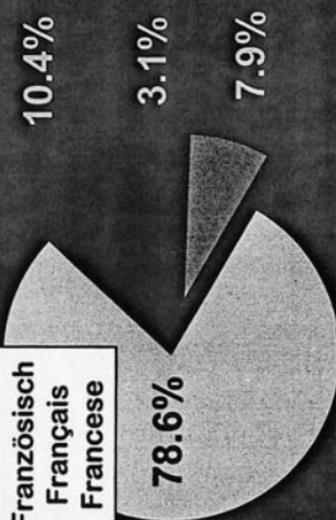
**Deutsch
Allemand
Tedesco**



**Italienisch
Italian
Italiano**



**Französisch
Français
Francese**



Zivildienst - Abgabepflicht

Service civil - Contribution obligatoire

Servizio civile - Tributo obbligatorio

Zivildienst • Service civil

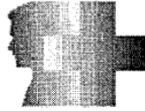
Servizio civile • Servetsch civil

November 2001

Kategorie Catégorie Categoria	Vergleichbarer Bruttolohn Salaire brut équivalent Salario lordo equivalente	Tagesansatz Montant journalier Ammontare giornaliero
1	- Fr. 2'499.00	Fr. 10.00
2	Fr. 2'500.00 -	Fr. 10.00
3	Fr. 3'000.00 -	Fr. 12.00
4	Fr. 3'500.00 -	Fr. 16.85
5	Fr. 4'000.00 -	Fr. 22.40
6	Fr. 4'500.00 -	Fr. 28.60
7	Fr. 5'000.00 -	Fr. 35.45
8	Fr. 5'500.00 -	Fr. 43.00
9	Fr. 6'000.00 -	Fr. 51.20
10	Fr. 6'500.00 -	Fr. 60.05
11	Fr. 7'000.00 -	Fr. 69.60

Organe régional de Genève

MANPOWER S.A., rue Winkelried 4, 1201 Genève
téléphone 022 908 21 21, fax 022 908 21 49



Zivildienst • Service civil

Servizio civile • Servetsch civil

Genève 09.01.2002

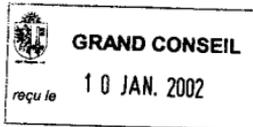
Ihr Zeichen
V. référence
V. referenza
V. segn

Unser Zeichen
N. référence
N. referenza
N. segn

Rückfrage
Rappel
Richiamo
Reclom

hb

Hélène Beuze
022 908 21 67



Grand Conseil
Commission législative
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : PL 8541 cantonale sur le service civil

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande lors de l'audition du 21 décembre 2001, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des établissements de Genève reconnus comme établissements d'affectation pour le service civil.

Nous tenons à vous préciser que cette liste comporte quelques établissements non spécifiques à Genève mais concernant toute la Suisse.

Nous avons marqué en jaune les établissements qui paient des contributions à la Confédération.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Service Civil, Organe régional de Genève
Manpower SA


Hélène Beuze

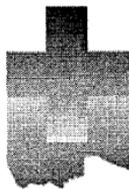
Responsable de l'organe régional

GRAND CONSEIL	
Expédié le: <i>10.1.2002</i>	Visa: <i>PP</i>
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Archives
Commission:	<i>Legislative</i>
Date de dépôt:	
Date de retour:	

Annexe : mentionnée

Organe régional de Genève

MANPOWER S.A., rue Winkelried 4, 1201 Genève
téléphone 022 908 21 21, fax 022 908 21 49



Zivildienst • Service civil
Servizio civile • Servetsch civil

Service civil
Liste des établissements d'affectation du canton de GE

Domaines d'activité	Pages
Adresses des neuf organes d'exécution du service civil	0
Agriculture	1-4
Aide aux requérants d'asile	5-6
Santé	7
Service social	8-25
Conservation des biens culturels	26-29
Coopération au développement	30-42
Environnement, nature	43-49
Hôpitaux	50-51
Institutions pour personnes handicapées	53-57
Institutions pour la jeunesse	58-67
Institutions pour personnes âgées	68-72
Recherche	73-74

Projet de loi cantonale sur le service civil (8541)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Généralités

Dans le respect du droit fédéral, le canton met en œuvre et soutient activement le service civil, tel qu'instauré par la loi fédérale sur le service civil (LSC), du 6 octobre 1995.

Art. 2 Devoir d'information

¹ Le canton informe clairement et objectivement chaque personne appelée à effectuer son service militaire de l'existence du service civil, de ses conditions d'admission et de ses modalités de mise en œuvre.

² Le canton informe les associations et autres mouvements œuvrant dans le champ d'activité de l'article 4 LSC de la possibilité de pouvoir recourir à des civilistes et des conditions à remplir.

Art. 3 Soutien aux établissements d'affectation

Chaque année, le Grand Conseil alloue dans le cadre du budget une subvention pour soutenir l'engagement de civilistes par des établissements d'affectation disposant de faibles moyens financiers.

Art. 4 Affectations à l'Etat et auprès des entités subventionnées

Le canton veille à ce que des affectations de civilistes au sein de l'administration et des entités subventionnées puissent se faire.

Art. 5 Mise en œuvre

Le Conseil d'Etat est chargé de l'application de la présente loi.

Date de dépôt : 21 février 2002
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteure: M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

La Commission législative a accordé 2 séances et demie pour traiter le PL 8541 sur le service civil.

Il est fort regrettable que le PL 8541 n'ait pas reçu toute l'attention qu'il mérite.

En effet, la majorité de la commission avait décidé dès la première séance que le sort de ce PL allait très vite être réglé.

Pourtant, le PL 8541 soulève deux problèmes importants : d'une part, le manque d'information sur le service civil, et, d'autre part, son subventionnement.

En refusant l'audition de M. Philippe Grant, membre fondateur de la Permanence Service Civil, la droite a donné dès le départ un signe clair de sa volonté de ne pas entrer en matière sur le PL 8541, signé pourtant par certains députés de l'Entente (dont un haut gradé de l'armée).

Il est rare qu'une commission décline la demande d'une personne qui souhaite être entendue, fait singulier qui mérite d'être souligné dans ce rapport.

Historique

Depuis 1996, la loi fédérale sur le service civil permet à celui pour qui l'accomplissement d'un service militaire pose un problème de conscience d'accomplir, à la place de ses obligations militaires, un service de remplacement en faveur de la communauté. Ce service civil, d'une durée de 1,5 fois la durée du service militaire refusé, s'effectue auprès d'institutions

d'utilité publique, actives notamment dans le domaine de la santé, du social, de la protection de l'environnement ou encore de l'aide au développement.

Le service civil concerne aujourd'hui une petite minorité des jeunes appelés à effectuer leur service militaire. Actuellement, et selon les chiffres obtenus auprès de la Permanence Service Civil, moins de 2% des recrues déposent une demande d'admission au service civil.

Afin d'être admis, il faut démontrer que, pour des motifs religieux, éthiques ou de non-violence, l'accomplissement du service militaire poserait un grave conflit de conscience. C'est ainsi que les gens admis à faire du service civil sont fréquemment, en raison de leurs convictions, des personnes motivées par le fait de se mettre au service de leur prochain ou de la collectivité.

Alors que nombreux sont ceux qui déplorent que les jeunes n'ont plus d'idéaux et s'enferment dans un individualisme proche de l'égoïsme, il existe une (petite) partie de la jeunesse qui souhaite retrousser ses manches pour se mettre à la disposition de personnes âgées ou d'autres jeunes en difficultés, ou pour travailler auprès de toxicomanes ou de requérants d'asile, voire pour participer à des nettoyages de forêts ou pour intervenir lors de catastrophes naturelles, pour ne prendre que ces exemples. Cette jeunesse-là mérite assurément d'être prise au sérieux et d'être soutenue dans ses démarches !

Or, beaucoup de jeunes qui ne savent pas qu'ils peuvent servir la société autrement sont aujourd'hui réduits soit à tout tenter pour se faire réformer – pour raisons médicales ou psychiques – soit, pour certains, à refuser tout compromis, quitte à devoir affronter la justice militaire.

On constate aujourd'hui justement que beaucoup trop de jeunes qui ne souhaitent pas s'engager dans l'armée ignorent tout simplement l'existence d'une telle alternative. Preuve en est le sondage effectué par la Permanence Service Civil début 2000 auprès de tous les jeunes hommes du canton, âgés de 18 ans.

En effet, sur les 206 questionnaires reçus en retour, 74% indiquaient que les personnes interrogées avaient bien entendu une fois parler du service civil, mais 81% d'entre elles ne se sentaient pas du tout ou pas suffisamment informées. De plus, fait important à mentionner, près de 60% des jeunes indiquaient avoir de l'intérêt à servir différemment la communauté, le cas échéant via le service civil.

Le PL 8541 demande donc, à son article 2, que le canton informe clairement et objectivement chaque personne appelée à effectuer son service militaire de l'existence de celui-ci.

Le Conseil d'Etat lui-même déplore le fait que trop souvent on confonde encore service civil et protection civile, et, dans son point de presse du mois de juillet, reconnaissait le manque d'information dans ce domaine. Dans la lettre qu'il a adressée au conseiller fédéral Pascal Couchepin, le Conseil d'Etat souligne à cet égard qu'il serait utile d'introduire dans la loi fédérale une disposition relative à l'information destinée à présenter au public le service civil, à l'instar de ce que le PL 8541 prévoit !

La spécificité de l'information que le canton offrirait tiendrait au fait qu'elle ne serait plus distillée au compte-gouttes par les militaires chargés de la journée d'information et du recrutement, mais qu'elle parviendrait enfin à toutes les futures recrues, et qu'elle serait claire, complète et objective. De ce fait, les jeunes intéressés pourraient par avance réfléchir aux alternatives en jeu, et se préparer à faire le meilleur choix pour eux et pour la société, sans que de nombreux mois ou années s'écoulent (et que, pour prendre un exemple très fréquent, ils décident en cours d'école de recrues ou même plus tard de laisser tomber l'armée, avec tous les gaspillages que cela implique en termes humain et financier).

Travaux

Lors de son audition, M. Samuel Werenfels, directeur de l'Office central du service civil à Berne, a confirmé le bien-fondé de la démarche du Conseil d'Etat, et a certifié la complémentarité du PL 8541 avec le projet du Conseil fédéral qui prévoit, dans la proposition d'Armée 21, d'introduire dans la loi une obligation d'informer sur le service civil.

M. Werenfels a d'ailleurs ajouté que le Conseil fédéral reconnaissait le déficit d'information dans ce dossier.

Subventionnement

En qui concerne le deuxième aspect du problème, à savoir le **subventionnement**, dans sa séance du 20 février 1998, le Grand Conseil a adopté la motion 1144, qui demande dans son invite au Conseil d'Etat que celui-ci prélève sur les crédits non dépensés en 1997 du Département militaire la somme de 100 000 F, montant destiné à soutenir financièrement les associations qui souhaitent engager un civiliste.

En 2000, c'est un amendement au budget qui a permis d'allouer la même somme.

Or, en ce qui concerne l'année 2002, rien n'a été prévu.

Il faut savoir que c'est l'Office cantonal de l'emploi qui est mandaté pour attribuer cet argent.

Actuellement, 29 associations reçoivent une petite aide qui leur permet d'engager un civiliste. On mentionnera entre autres : Agora, Caritas, Emmaus, le CSP, l'association Réalise, la Virgule, la Croix-Rouge genevoise, le Groupe Sida Genève, Pro Juventute, Médecins sans frontières, l'Organisation mondiale contre la Torture.

Lors du sondage effectué par le Comité d'examen de demandes mis en place par l'Office cantonal de l'emploi, il en a résulté que les associations sondées relèvent que le soutien financier accordé avait été déterminant dans leur décision d'engager un civiliste.

Sept d'entre elles estiment que ce soutien a été décisif pour le maintien de leurs activités et pour leur développement.

Il n'est nul besoin ici de rappeler le sérieux du travail social et de proximité que ces associations accomplissent à Genève.

D'ailleurs, dans notre canton, on le sait, le nombre de civilistes est important.

Pour les jeunes qui ne se reconnaissent pas dans l'armée, mais qui souhaitent effectuer un travail d'utilité publique, l'intérêt de faire son service civil au sein de ces associations répond à un réel besoin.

Remarques

Contrairement à ce qui a été dit, le but n'est pas de pousser les jeunes à ne pas faire leur service militaire, ni de renforcer le subventionnement d'associations, mais bien de ne pas perdre des forces vives qui, faute de pouvoir accomplir un service civil dans leur canton, seront accueillis à bras ouverts par d'autres.

Enfin, en cette période d'augmentation du chômage ce peut être aussi, pour quelques-uns, un facteur d'intégration dans la vie professionnelle, ne serait-ce que par la connaissance du marché local de l'emploi.

Il serait assez extraordinaire que cette assemblée prenne le contre-pied du Conseil fédéral sur le sujet, alors même que nous savons pertinemment que celui-ci est plutôt réservé lorsqu'il s'agit d'intervenir dans un sens quelconque d'une diminution des prérogatives militaires.

C'est pourquoi j'invite les députées et députés de ce Grand Conseil à une plus grande clairvoyance, et à voter ce projet de loi.

D'avance, la rapporteure de minorité vous remercie.